

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 09/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 209

Annule et remplace

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @CTES : Fonction publique territoriale

PERSONNEL MUNICIPAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 313-1,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 décembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

1. De supprimer les postes suivants :

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint technique principal 2 ^e classe Catégorie : C ETP : 1 Service : Services techniques

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint technique principal 1 ^e classe Catégorie : C ETP : 1 Service : Médiathèque

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint administratif principal 1 ^e classe Catégorie : C ETP : 1 Service : Services techniques

Suppression le 01/02/2025
Grade : Rédacteur principal 2 ^e classe Catégorie : B ETP : 1 Service : Administration

Suppression le 01/02/2025
Grade : Agent de maîtrise Catégorie : C ETP : 1 Service : Services techniques

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint administratif principal 2 ^e classe Catégorie : C ETP : 1 Service : Administration

Suppression le 01/02/2025
Grade : Rédacteur principal 1 ^e classe Catégorie : B ETP : 1 Service : Administration

Suppression le 01/02/2025
Grade : Attaché principal Catégorie : A ETP : 1 Service : Administratif

Suppression le 01/02/2025
Grade : Agent de maitrise Catégorie : C ETP : 1 Service : Sports

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint technique Catégorie : C ETP : 1 Service : Services techniques

2. De créer les postes suivants :

Création le 01/02/2025
Grade : Agent de maitrise Catégorie : C ETP : 1 Service : Services techniques

Création le 01/02/2025
Grade : Agent de maitrise Catégorie : C ETP : 1 Service : Médiathèque

Création le 01/02/2025
Grade : Rédacteur principal 2 ^e classe Catégorie : B ETP : 1 Service : Services techniques

Création le 01/02/2025
Grade : Rédacteur principal 1 ^e classe Catégorie : B ETP : 1 Service : Administration

Création le 01/02/2025
Grade : Agent de maitrise principal Catégorie : C ETP : 1 Service : Services techniques

Création le 01/02/2025

Grade : Adjoint administratif principal 1^e classe
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Administration

Création le 01/02/2025

Grade : Attaché hors classe
Catégorie : A
ETP : 1
Service : Administration

Création le 01/02/2025

Grade : Adjoint administratif
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Administration

Création le 01/02/2025

Grade : Adjoint technique
Catégorie : C
ETP : 0.5
Service : Sports

Création le 01/02/2025

Grade : Adjoint technique
Catégorie : C
ETP : 12/35e
Service : Services techniques

Création le 01/03/2025

Grade : Adjoint technique
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Services techniques

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre